



## PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

### **RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L ASSAINISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-EPVRE.**

**DOSSIER N° 57-2018-00136**

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle,
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle
- VU l'arrêté DCL n°2017-A-137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour la compétence générale ;
- VU la décision n°2018-DDT/SG/AJC n°01 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 mars 2018, présenté par la commune de SAINT-EPVRE, enregistré sous le n° 57-2018-00136.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE  
SUIVANT :**

**Mairie de Saint-Epvre  
Rue Saint-Paulain  
57580 SAINT EPVRE**

concernant : les travaux de mise en conformité de l'assainissement communal de SAINT-EPVRE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales à respecter</b>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (Autorisation)</li><li>2. Supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (Déclaration)</li></ol>	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (Autorisation)</li><li>2. Supérieur à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (Déclaration)</li></ol>	Arrêté du 21 juillet 2015

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Saint-Epvre où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.**

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant de la date de mise en service.**

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

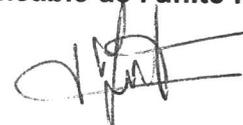
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 12 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**La responsable de l'unité Police de l'eau**



**Valerie ANTOINE-POTIER**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



## FICHE DESCRIPTIVE

### STATION D'EPURATION DE SAINT EPVRE

Récépissé n° 57-2018-00136

#### 1 - GENERALITES

##### Maître d'ouvrage :

Mairie de Saint-Epvre  
Rue Saint-Paulain  
57580 SAINT EPVRE

Tél : 03 87 01 90 84

Mail : [mairiestepvre@wanadoo.fr](mailto:mairiestepvre@wanadoo.fr)

Plan de situation du IOTA



## Zonage d'assainissement

Zonage approuvé le 24 septembre 2012.

### Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Nied Française

Masse d'eau (nom et code) : Nied Française 1 (CR416)

Ruisseau du rejet : Elme

QNNA<sub>2</sub> = 1,11 m<sup>3</sup>/s

QMNA<sub>5</sub> = 0,87 m<sup>3</sup>/s

## 2 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU

### Communes raccordées :

- Saint-Epvre

### Effluents non domestiques raccordés :

- Sans objet

### Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO <sub>5</sub> en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
1	Rue du Vieux Château	PR	l'Elme	12,9	D	oui
2	Rue du Vieux Moulin (face n°2)	-	l'Elme	5,8	-	oui

### Poste de refoulement

Un poste présent mais sans surverse (DO1 situé juste à l'amont du PR).

## 3 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de Saint-Epvre (section n°16, parcelle n°4).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 951 766.11 Y : 6 880 603.55  
- REJET X : 951 701.83 Y : 6 880 899.82

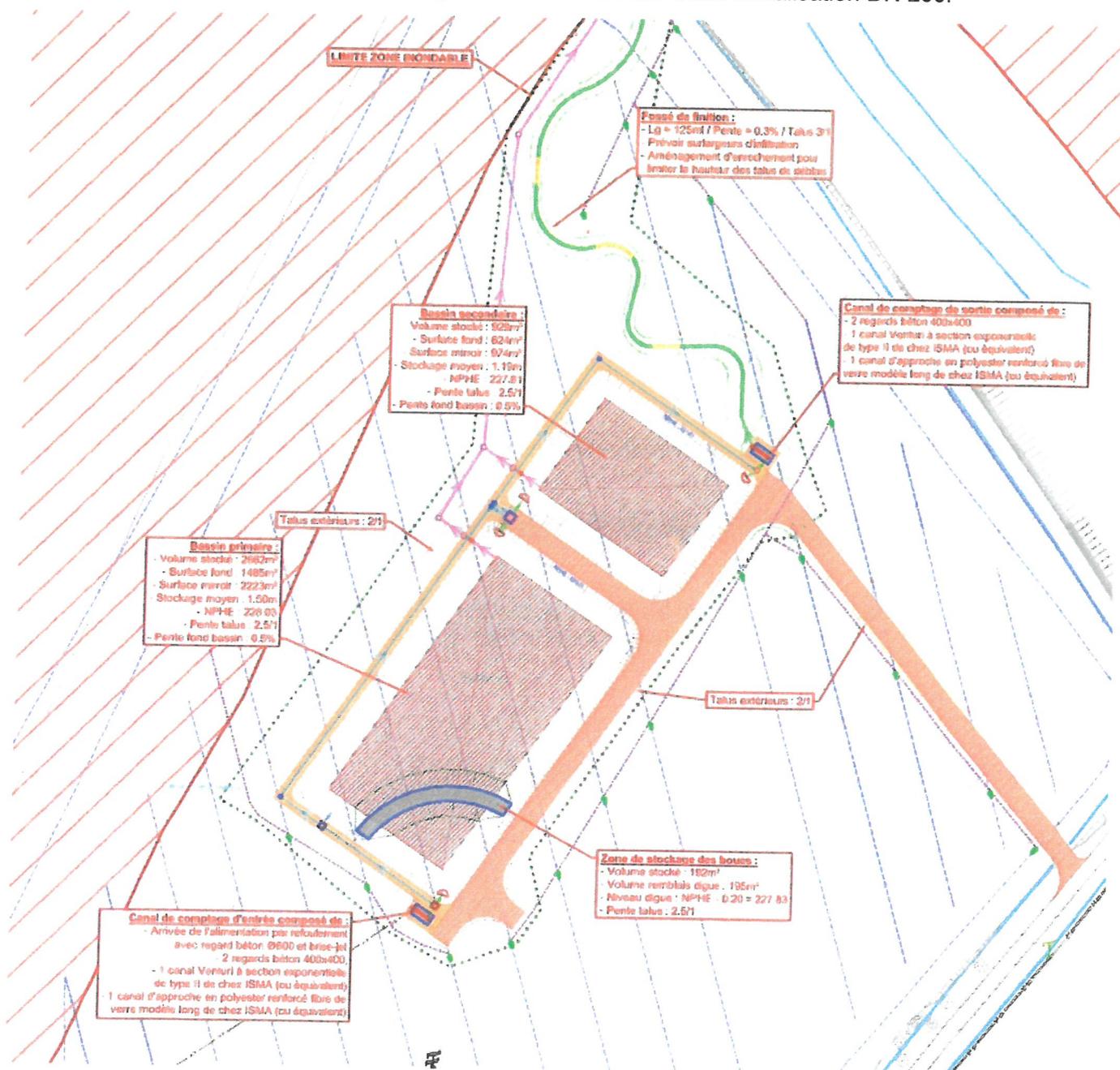
Situation	Débit en m <sup>3</sup> /j	Capacité en kg/j de DBO <sub>5</sub>	Capacité en EH (1)
temps sec	49,8	12,9	215
référence (nominale)	86,7	19,4	323
maximale	86,7	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO<sub>5</sub> pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : Lagunage naturel à 2 bassins

Elle comportera les ouvrages suivants :

- Canal Venturi en entrée du 1<sup>er</sup> bassin ;
- Lagune primaire comprenant une cloison siphonée, constituant un dispositif de dégraissage de 2567m<sup>3</sup> et 934m<sup>2</sup> ;
- Lagune secondaire de 1712m<sup>3</sup> et 778m<sup>2</sup> ;
- Canal Venturi en sortie du 2<sup>ème</sup> bassin ;
- Un fossé de finition d'une longueur de 125 ml suivi d'une canalisation DN 200.



#### 4 - EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement (arrêté du 21 juillet 2015)

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60%
DCO	200 mg/l	50%
MES	/ mg/l	50%

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO <sub>5</sub>	70 mg/L
DCO	400 mg/L
MES	85 mg/L

#### 5 - FILIERE BOUES

Taux de siccité minimum de : 80 g/l  
La capacité de stockage sera de 188 m<sup>3</sup>

La filière d'élimination des boues sera : valorisation agricole

#### 6 - AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : Canal Venturi avec échelle limnimétrique  
Canal sortie : Canal Venturi avec échelle limnimétrique

Préleveur : Entrée : Canal Venturi  
Sortie : Canal Venturi

Manuel d'autosurveillance : non – cahier de vie à produire

Le nombre annuel de mesures

Paramètre	Débit	MES	DBO <sub>5</sub>	DCO	NTK	NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

## 7 - MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Zone de rejet végétalisé constitué par un fossé de 125ml environ avec une pente d'environ 0,3 %. Les talus auront une pente de 3/1. Des surlargeurs seront prévues afin d'améliorer l'infiltration.

